



Règlement financier et Contrat de Prélèvement automatique

Pour éviter tout incident et tout retard de prélèvements dans vos versements :

Renseignez et signez les caractéristiques du prélèvement automatique

Complétez votre Mandat de prélèvement SEPA

Retournez les documents signés à la mairie de Jarrie en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)

Plus tard, n'omettez pas de signaler à la mairie toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE)

Entre.....

adresse.....

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de restauration scolaire,

Et la MAIRIE de Jarrie représentée par son Maire, Monsieur Raphaël GUERRERO, agissant en vertu des délibérations n° 126 et 127 en date du 15 décembre 2014 portant règlement des factures redevances de restauration scolaire, concernant l'enfant ou les enfants

.....

.....

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture :
* par carte bancaire sur internet à l'adresse : www.tipi.budget.gouv.fr
* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.
* en numéraire auprès du Trésor public de Vizille
* par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie de Vizille 1 Square Alfred Poncet.

2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire du mois précédent (M-1). Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable entre le 20 et le 30 du même mois.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la MAIRIE de Jarrie, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE : Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la MAIRIE de Jarrie.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Vizille

7 – FIN DE CONTRAT : Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la MAIRIE de Jarrie par lettre simple. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2. Le redevable devra donc s'acquitter des prestations de restauration scolaires dues au titre du mois M+1, selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance de restauration scolaire est à adresser à la MAIRIE de Jarrie
Toute contestation amiable est à adresser à la MAIRIE de Jarrie ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent :

Pour la MAIRIE de Jarrie,

A Jarrie,
Le Maire, Raphaël GUERRERO,

le.....
Le redevable,